



28-02 -2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

À une séance extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon tenue le 28 février 2017, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon et à laquelle sont présents :

Gilbert Brosseau
Gilles Martel
Brigitte Laframboise

Michel Longpré
Benoit Huberdeau
Sylvie Poulin

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Lorraine Sabourin, est également présente.

- La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe informe le conseil que l'avis de convocation a été livré conformément à l'article 156 du Code municipal à tous les membres présents sur le territoire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Questions du public
- 3- Ordre du jour
- 4- Avis de motion - Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
- 5- Entérinement d'embauche au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et en environnement "par intérim"
- 6- Levée de la séance



Séance extraordinaire du 28 février 2017

➤ OUVERTURE DE LA SÉANCE

2017-02-053

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau
Appuyé de Madame la conseillère Brigitte Laframboise

Et résolu que la séance soit ouverte à 7 h 26.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, il n'y a aucune question.

➤ ORDRE DU JOUR

2017-02-054

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Longpré
Appuyé de Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

➤ AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX


2017-02-055



Séance extraordinaire du 28 février 2017

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Michel Longpré à l'effet qu'un *Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

En conformité avec l'article 445 du *Code municipal du Québec*, je demande dispense de lecture de ce règlement.


Michel Longpré
Conseiller au siège #4

➤ **ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT "PAR INTÉRIM"**

2017-02-056

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2017-02-046 par laquelle ce conseil a entériné l'ouverture d'un poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et en environnement (remplacement d'un congé de maternité), à raison de 35 heures/semaine;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) curriculum vitae pour ce poste temporaire;

CONSIDÉRANT toutefois que ces candidatures ne répondaient pas aux prérequis nécessaires pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches effectuées par la direction auprès des municipalités voisines et de certains collèges et universités en vue de pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT la réception du curriculum vitae de monsieur Jérémie Duchesne en date du 14 février 2017;

CONSIDÉRANT l'entrevue effectuée le 17 février 2017 et les recommandations de la directrice générale à cet effet;



Séance extraordinaire du 28 février 2017

CONSIDÉRANT que la directrice générale a donc autorisé l'embauche de monsieur Jérémie Duchesne à ce poste, et ce, depuis le 22 février 2017;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Huberdeau
Appuyé de Madame la conseillère Brigitte Laframboise

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil entérine l'embauche, en date du 22 février 2017, de monsieur Jérémie Duchesne au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et en environnement "par intérim", à raison de 35 heures/semaine, au taux horaire convenu entre les parties et prévu à la grille salariale en vigueur à la Municipalité.

Qu'à cette fin, ce conseil délègue à monsieur Duchesne le pouvoir de délivrer des permis de rénovations et/ou permis de construction, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

Que durant la période où monsieur Duchesne occupera le poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et en environnement "par intérim", ce conseil le nomme également à titre de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*, L.R.Q., c C-47.1, pour l'application de l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, comme prévue à l'article 3 de ladite Entente.

Et que ce conseil en autorise le paiement.

À cette fin, la secrétaire-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 61000 141.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Séance extraordinaire du 28 février 2017

➤ LEVÉE DE LA SÉANCE

2017-02-057


Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Michel Longpré

Et résolu que la séance soit et est levée à 7 h 29.

NOTE : Son Honneur le maire, monsieur Luc Desjardins, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Maire

Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Je, Luc Desjardins, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

